

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

modifiant un sens unique de circulation « route du Bief des Espagnols» VC 39 et excluant les véhicules agricoles et véhicules de service

Le Maire de la commune de BARD :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
 - VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
 - VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 - VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
 - Vu l'avis favorable de LOIRE FOREZ Agglomération en date du 27/10/2022,
 - Vu l'arrêté du maire en date du 7 décembre 2022, modifié le 7 février 2023
- CONSIDERANT que sur la chaussée de la Voie Communale n°39, entre la RD 113 et la VC5A (route du Vieux Vinols), il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens RD113 vers VC5A, **sauf pour les véhicules agricoles et véhicules de service.**
- Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : VC39 (route du bief des espagnols) direction Montbrison, puis à gauche au croisement avec la RD113 direction Bard.

ARRETE

Article 1^{er} – Sur la chaussée de la Voie Communale n°39, entre la RD 113 et la VC5A (route du Vieux Vinols), un sens unique de la circulation est instauré dans le sens RD113 vers VC5A **sauf pour les véhicules agricoles et véhicules de service.** Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : VC39 (route du bief des espagnols) direction Montbrison, puis à gauche au croisement avec la RD113 direction Bard.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera à la charge de LOIRE FOREZ Agglomération et mise en place par la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal restera valable et seuls les panneaux seront remplacés.

Article 4 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Maire de BARD et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale – brigade de Montbrison,
- Loire Forez Agglomération

Fait à BARD, le 18 mars 2025
le Maire : Quentin PÂQUET

